

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 30 du 13 juin 2014**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte 3**

**ARRÊTÉ**

fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations menées en Côte d'Ivoire, à compter du 19 septembre 2002 et jusqu'au 17 septembre 2012.

*Du 30 avril 2014*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense.*

**ARRÊTÉ** fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations menées en Côte d'Ivoire, à compter du 19 septembre 2002 et jusqu'au 17 septembre 2012.

*Du 30 avril 2014*

NOR D E F S 1 4 5 0 8 0 4 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 367.1.13

*Référence de publication :* BOC n° 30 du 13 juin 2014, texte 3.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 253 *ter* et R 224-E ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté n° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant participé aux opérations en Côte d'Ivoire, à compter du 19 septembre 2002 et jusqu'au 17 septembre 2012, qui répondent aux critères fixés par l'article R 224-E du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent en annexe I. du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II. :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,  
chef du service historique de la défense,*

Vincent LEROI.

## ANNEXE I.

**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT  
COMBATTU AU TITRE DES OPÉRATIONS MENÉES EN CÔTE D'IVOIRE DU 19 SEPTEMBRE  
2002 AU 17 SEPTEMBRE 2012.**

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Formation et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale des opérations « Licorne » et « Calao » (ONUCI).	<p align="center">Toutes armes (TTA).</p> <p align="center">Du 22 septembre 2002 au 19 février 2010.</p> <p align="center">Du 30 juin 2010 au 9 novembre 2010.</p> <p align="center">Du 1er décembre 2010 au 26 juin 2011.</p>	Comprend les éléments du 43e bataillon d'infanterie de Marine (43e BIMa) ainsi que les personnels détachés à titre individuel.

ANNEXE II.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT COMBATTU AU TITRE DES OPÉRATIONS MENÉES EN CÔTE D'IVOIRE À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2002 ET JUSQU'AU 17 SEPTEMBRE 2012.**

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN CÔTE D'IVOIRE.

Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale des opérations « Licorne » et « Calao » (ONU CI) sur le territoire de la Côte d'Ivoire.

2. FORMATION NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN CÔTE D'IVOIRE.

Néant.

3. FORMATION ET DÉTACHEMENTS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES OPÉRATIONS « LICORNE » ET « CALAO ».

**Relevé des actions de feu et de combat par mois.**

MOIS.	ANNÉES.										
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Janvier		91	92	88	34	86	42	9	13	3	
Février		60	115	72	32	83	49	14	1	3	
Mars		43	93	89	24	75	30	5		2	
Avril		46	96	56	26	69	50	3		24	
Mai		52	80	98	25	68	46	5		37	1
Juin		88	112	105	43	72	28	2	2	3	
Juillet		64	70	109	40	38	41	8	26		
Août		64	59	117	32	22	51	3	7		
Septembre	16	73	52	81	22	14	22	13	13		
Octobre	12	60	71	46	5	21	29	7	7		
Novembre	7	59	285	73	6	13	32	8	1		
Décembre	44	75	98	37	4	42	9	13	3		

4. LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE ADMISES À BÉNÉFICIER DES BONIFICATIONS AFFÉRENTES À CERTAINES OPÉRATIONS DE COMBAT MENÉES EN CÔTE D'IVOIRE, DU 19 SEPTEMBRE 2002 AU 17 SEPTEMBRE 2012.

DÉSIGNATIONS DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	DATES.		BONIFICATIONS (EN JOURS).	OBSERVATIONS.
Formation toutes armes ou TTA.				
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale des opérations « Licorne » et « Calao » (ONUCI).	2002	27 décembre	15	
		29 décembre	15	
	2003	21 janvier	30	
		8 mars	60	
		5 avril	60	
	2004	25 août	30	
		31 mars	60	
		7 juin	60	
		25 juin	15	
		2 août	15	
		9 octobre	30	
		11 octobre	60	
		6 novembre	60	
	7 novembre	60		
	9 novembre	15		
	2005	9 août	15	
	2006	7 avril	15	
	2 juin	15		
2011	24 février	15		